

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 Octobre 2015 à 19h30

Etaient présents :

Mmes et MM. GIRARDEAU. DÉRIGNY. GUILLEMOT. LEGER. GAUDINEAU Alain. LEMONNIER. BRUNET. PROUST. KUPIECKI. CLIMENT. ARAUJO. DOUROUX. HOAREAU. MOINE. MARTIN. OMER.

Absents et représentés :

Mme DEGENNES donne procuration à M. DÉRIGNY
Mme GAUDINEAU Valérie donne procuration à M. GAUDINEAU
Mme ROUSSELLE donne procuration à M. MOINE

M. Jean-Paul MOINE a été élu secrétaire de séance.
Mlle BOURBON Emyline, secrétaire générale participe à la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé d'élire le secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne Monsieur Jean-Paul MOINE comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil que les vœux du Maire se feront le 22 janvier.

Il informe le Conseil, que le Conseil Communautaire travaille sur le projet de Commune Nouvelle, et qu'il y aura bientôt des réunions publiques pour en discuter.

Monsieur Omer prend la parole à ce sujet et expose son point de vue.

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu de séance du 15 septembre 2015.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

1. Recrutement emploi d'avenir.
2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
3. Majoration cotisation globale QUATREM.
4. Enfouissement de réseaux rue Jacquard et Turgot : demande de subvention.
5. Borne de recharge de véhicule électrique.
6. Agenda d'Accessibilité Programmée.
7. Questions diverses.

1. RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR- DELIB. N°1

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Maire informe le Conseil que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Commune de Mirebeau peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un emploi d'avenir au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à temps complet.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an, renouvelable deux fois par reconduction expresse à compter du 1er décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS- DELIB. N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il s'agit des agents de catégorie A.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie,
- DECIDE que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- DECIDE que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- DECIDE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

3. MAJORATION COTISATION GLOBALE QUATREM

Monsieur Douroux préconise de reporter le point, pour prendre le temps de savoir si la proposition de la Quatrem est intéressante ou pas.

Point reporté.

4. ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE JACQUARD ET TURGOT : DEMANDE DE SUBVENTION- DELIB. N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'aménagement Rue Jacquard et Turgot. Il s'agirait d'enfouir les réseaux électriques en 2016, en collaboration avec la SOREGIES.

Le montant des travaux à réaliser pour ce chantier est estimé à 181 000 € HT, travaux d'éclairage public et de télécommunications.

Dans ce cadre, la SOREGIES et le SIEEDV s'engagent à prendre en charge 80% du montant total des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (99000€), soit 79 200 € HT.

Le coût supporté par la Commune pour l'enfouissement des réseaux électriques, sera également de 19 800 € HT.

La Commune s'engage en parallèle à réaliser l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public pour un montant de 82 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition, propose d'inscrire ces dépenses sur le budget 2016, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette demande.

5. BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE- DELIB. N°4

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50%, de la Région pour 20% et du Syndicat pour 20%) ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

Considérant que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1er avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Le conseil municipal :

DECIDE

- De s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement de deux bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;
- De transférer, à compter du 1^{er} janvier 2016, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- D'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;
- De conférer la gratuité de stationnement aux véhicules électriques, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- De voter l'investissement de 25 650 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 2 565 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;
- De donner mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'Etat et de la Région ;
- D'autoriser le maire à signer l'offre ALTERBASE.

6. AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Pas de délibération

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Kupiecki informe que l'éclairage public du lotissement de l'Aumônerie est allumé tous les soirs, sur toute la surface du lotissement alors qu'il n'y a qu'une maison de construite. Au niveau des Jardins de Saint André, les racines des arbres soulèvent le goudron.

Madame Martin demande à ce qu'une date soit fixée pour visiter le Logis du Musicien.

Fin du conseil municipal à 21h15.

Affichage le 29 Octobre 2015